

**Procès-verbal du
Conseil Municipal
du
23/02/2024**



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février, à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAL, Maire d'Aumessas.

Etaient présents : Philippe **BARRAL**, Gérard **VOLOT**, Dorine **PARISI**, Nicolas de **SCHRYVER**, Sylvain **DENIS**, Paul **REMISE**.

Absentes excusées : Ariane **ALBARIC** donne pouvoir à Philippe BARRAL,
Liliane **TARROU** donne pouvoir à Dorine PARISI
Nathalie **DECLERCK** (en visio).

Absente : Corinne **VIEILLEDEN**

Secrétaire de séance : Dorine **PARISI**.

Approbation du procès-verbal du CM :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 01/12/2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

- 1- Rectificatif concernant la délibération 2023/045 du 01/12/2023 (erreur dans la rédaction)
- 2- Approbation Compte de Gestion 2023 : Budget Commune
- 3 -Approbation Compte de Gestion 2023 : Budget AEP
- 4- Approbation du CA 2023 : Budget Commune
- 5- Approbation du CA 2023 : Budget AEP
- 6- Affectation des Résultats 2023 : Budget Commune
- 7- Affectation des Résultats 2023 : Budget AEP
- 8 -Vote du budget primitif de la commune 2024
- 9- Vote du budget primitif AEP 2024
- 10- Implantation borne de charge pour véhicules électriques et hybrides
- 11- Modification du tableau de classement de la voirie communale
- 12- Nomination d'une nouvelle impasse à Campestret
- 13- Cessions de parcelles E 1152 - E 1154 - E 1156
- 14- Questions diverses

1- Rectification délibération augmentation des loyers communaux

Mr le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération 2023/045 du 01/12/2023 concernant l'augmentation des loyers de la commune, en effet une erreur s'est glissée dans la rédaction de cette dernière, il a été noté à « l'unanimité à la place de à la majorité ». L'augmentation des loyers

communaux a été voté à la **majorité**, ont voté contre, messieurs Paul Remise, Nicolas de Schryver et Sylvain Denis.

2- Approbation du compte de gestion 2023 : Budget Commune

Mr le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2023 (transmis le 19/02/2024 pour information et observations) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Mme Elodie HERNANDEZ, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité.

3 -Approbation du compte de gestion : Budget AEP

Mr le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2023 (transmis le 19/02/2024 pour information et observations) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Mme Elodie HERNANDEZ, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité.

4- Approbation du CA 2023 : Budget Commune

Après avoir été exposé aux membres du Conseil municipal, le compte administratif 2023 du budget de la commune, fait apparaître :

- 1) Un excédent de fonctionnement de 260 064,82 €
- 2) Un déficit d'investissement de 70 795,67 €

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité ce compte administratif 2023 et procèdent à sa signature.

5- Approbation du CA 2023 Budget AEP

Après avoir été exposé aux membres du Conseil municipal, le compte administratif 2023 du budget AEP, fait apparaître :

- 1) Un excédent de fonctionnement de 94 281,75 €.
- 2) Un déficit d'investissement de 73 511,52 €

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité ce compte administratif 2023 et procèdent à sa signature.

6- Affectation des résultats 2023 : Budget Commune

Suite à l'approbation du compte administratif 2023 du budget de la commune faisant apparaître :

- 1) Un excédent de fonctionnement de 260 064,82 €
- 2) Un déficit d'investissement de 70 795,67 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement :

- à l'article 1068 pour un montant de 70 796,00 €
- à l'article 002 pour un montant de 189 268,82 €.

Vote à l'unanimité

7- Affectation des résultats 2023 : Budget AEP

Suite à l'approbation du compte administratif 2023 du budget AEP faisant apparaître :

- 1) Un excédent de fonctionnement de 94 281,75 €
- 2) Un déficit d'investissement de 73 511,52 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement :

- à l'article 1068 pour un montant de 73 512,00 €
- à l'article 002 pour un montant de 20 769,75 €.

Vote à l'unanimité

8- Vote du budget primitif de la commune 2024

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal le budget 2024 de la commune, il s'équilibre en dépenses et en recettes :

- de fonctionnement à hauteur de 578 498,00 €
- en investissement à hauteur de 314 254,00 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité le budget primitif 2024 de la commune et procèdent à sa signature.

9- Vote du budget primitif AEP 2024

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal le budget 2024 de l'AEP, il s'équilibre en dépenses et en recettes :

- de fonctionnement à hauteur de 91 269,00 €
- en investissement à hauteur de 1 325 625,00 €

À la vue des investissements en cours sur la commune, Monsieur le Maire propose d'avancer la facturation des abonnements. Pour cela Madame Declerck propose d'informer la population de ce changement par un courrier explicatif.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité le budget primitif 2024 de l'AEP et procèdent à sa signature.

10- Implantation borne de charge pour véhicule électriques et hybrides

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal réuni ce jour en séance de la nécessité d'implanter une borne de charge de véhicule électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que ce projet de déploiement de bornes est porté par le Territoire Énergie Gard- SMEG.

Après en avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- 1- Approuve les travaux d'implantation de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides,
- 2- Autorise le TERRITOIRE ÉNERGIE GARD – SMEG à installer la borne de charge pour véhicule électriques et hybrides sur le domaine public,
- 3- Autorise le TERRITOIRE ÉNERGIE GARD – SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance (environ 1 500 €/an) en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- 4 - S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier ci-joint, et qui d'élève approximativement à 3 566,43 €,
- 5- Autorise son Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint,
- 6- S'engage à payer les frais de fonctionnement de 252 € par an pour la borne,
- 7- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce projet,
- 8- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voiries nécessaires à la bonne réalisation de travaux.

11- Modification du tableau de classement de la voirie communale

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'une demande d'arrêté d'alignement faite par un géomètre, il s'est rendu compte qu'il y avait une erreur de nommage dans la voirie communale.

Il est noté sur le répertoire de la voirie communale que :

- le chemin numéro 001 se nomme « Chemin d'Aulas à Campestret ».

Mr le Maire propose, suite à la dénomination des voies, de corriger cet intitulé par :

- le chemin n°001 classé dans la voirie communale : « Chemin de l'Ayrole » .

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à faire les démarches nécessaires afin de procéder au changement de nom du chemin communal n° 001.

12- Nomination d'une nouvelle impasse à Campestret

Ce point est ajourné par manque d'information.

13- Cession de parcelles pour l'euro symbolique

Ce point est ajourné pour complément d'impact en cas de cession.

Questions diverses :

Point sur les travaux en cours :

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours :

- Les travaux au niveau du château se terminent les premiers tests commenceront le 07 mars prochain.
- Les travaux de la nouvelle STEP avancent bien, fin des travaux prévue pour la mi-avril.
- Fête des Jardins :
La fête des jardins est programmée pour le jeudi 9 mai 2024 le programme est en cours d'élaboration.
- Livraison livres à domicile :
Nouveau service sur la commune : mise en place par Charlotte Bertin à la bibliothèque de livraison de livres à domicile. Toutes les informations sur place et sur le site de la commune.
- Embauche de Julien d'Azémar pour la durée du remplacement de Laurent Moutardier.
- Demande CDI de Charlotte BERTIN :
Monsieur le Maire présente la demande de Charlotte BERTIN pour un CDI sur la commune. Après avoir échangé sur le sujet, il n'est pas donné suite à cette demande tout en précisant notre satisfaction au niveau du travail effectué tant au niveau de la poste et de la bibliothèque au service de la population.
- Estive ovine :
Paul Remise expose le projet d'estive ovine sur la commune pour cela un devis sur la pré-étude sera transmis à la commune. Il est précisé que la commune perçoit, chaque année une dotation sur la biodiversité qui est attribué aux communes qui font partie de la zone parc des Cévennes.
- Constructions illicites.
Nathalie DECLERCK expose la problématique des constructions illicites sur la commune, pour lesquelles les propriétaires ne payent aucune taxe tout en bénéficiant des services communaux, et de plus peuvent présenter un risque feu de forêt.
Monsieur le Maire précise que pour les dossiers connus la police de l'urbanisme est mise à contribution, elle intervient sur la commune et des mises en demeure ont déjà été transmises pour des constructions illégales. Il est rappelé aux administrés qu'un service urbanisme existe sur la commune pour informer sur la réglementation existante.

La séance est levée à 19h23.

BARRAL Philippe

ALBARIC Ariane

VOLOT Gérard

PARISI Dorine

TARROU Liliane

DENIS Sylvain

REMISE Paul

DE SCHRYVER Nicolas

DECLERCK Nathalie

VIEILLEDEN Corinne

-